



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 FÉVRIER 2023**

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN – Véronique MASSERET - Sébastien PEYRON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Jenna PASQUIER - Francis LE BAS - Bernard GARSON - Eliane MORIOT

POUVOIRS : Jenna PASQUIER à José CARDOSO – Francis LE BAS à Yves GAUDIN – Eliane MORIOT à Christophe VIRLOGEUX

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente d'Estivareilles.

Date de convocation : le 02 février 2023

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Monsieur José CARDOSO

Séance est clôturée à 21 h 26

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023

Ordre du jour :

Élection :

1. Composition du bureau communautaire : Election d'un nouveau vice-président et rang du nouveau vice-président Tourisme culture et communication

Finances :

2. Finances : priorisation des dossiers d'investissements
3. CT 2023-2025 : définition du contrat
4. Dossiers DETR 2023
5. Dossiers Fonds vert
6. Dossier FEDER : réponse à l'appel à projet relatif à l'action 5.5.2.2. « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes »

Tourisme :

7. Stratégie intercommunale de développement autour du Canal de Berry

Enfance-Jeunesse :

8. Convention AMO avec l'ATDA concernant le projet de micro-crèche

Économie :

9. Nouvelle convention d'autorisation d'aides économiques aux entreprises 2022-2028 - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Divers :

10. Motion de soutien aux communes concernées par des fermetures de classe

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION

1. DÉLIBÉRATION N° 20230208-001 - ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT TOURISME-CULTURE

Par courrier en date du 15 novembre 2022, Monsieur Garson a fait part à Madame la Préfète de sa décision de démissionner de ses fonctions de 3e vice-président de la Communauté de communes du Val de Cher. Cette décision a été acceptée le 5 décembre suivant.

Il convient désormais que le conseil communautaire se prononce sur l'opportunité de son remplacement.

Si le conseil décide d'élire un nouveau vice-président, il devra procéder à un scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT). L'élection aura lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour. À la majorité relative si un 3e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT).

Le conseil devra également indiquer si le nouvel élu occupe le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Dans le cas contraire Les vice-présidents suivant l' élu démissionnaire remontent automatiquement d'un rang.

Le bureau communautaire, réuni le 6 février, propose d'élire un nouveau vice-président et de lui attribuer le rang de 3e vice-président.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DÉCIDE d'élire un nouveau vice-président

Le cas échéant : Décide que le nouvel élu occupera le rang de 3e vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Jocelyne POPOFF est candidate.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Le conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote, comptabilise,

- 22 suffrages exprimés pour Madame Jocelyne POPOFF
- 2 bulletins blancs

Le conseil communautaire,

PROCLAME et **INSTALLE** Madame Jocelyne POPOFF en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2. DÉLIBÉRATION N° 20230208-002 - PRIORISATION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENTS

Une présentation des différents projets d'investissement à l'étude est faite.

Ces projets relèvent de 4 grandes thématiques :

- Economie
- Jeunesse
- Tourisme – Culture
- Environnement

Pour chacun et selon leur degré de maturité, les financements acquis ou potentiellement mobilisables sont présentés.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la poursuite de la préparation de l'ensemble des dossiers présentés.

3. DÉLIBÉRATION N° 20230208-003 - CT 2023-2025 : DÉFINITION DU CONTRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 juillet 2020 portant contrats de territoire 2^{ème} génération,

La Communauté de Communes peut demander à s'inscrire dans un contrat de territoire, respectant les règles suivantes :

- La durée minimale du contrat est de 3 années.
- Le montant de l'enveloppe allouée à la CCVC est de 330 008,00 €.
- Le montant de la subvention départementale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action sauf par avenant ; de la même manière les crédits d'actions annulées en cours de contrat pourront être réaffectés par avenant à de nouvelles actions ou à des actions existantes.
- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit au Contrat de Territoire, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata, le reliquat ne pouvant être affecté à une autre action.
- Sauf mention expresse, le principe de non-cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique. Aussi, une action inscrite au contrat ne peut bénéficier d'une autre aide du Département.
- Le taux plafond de participation du Conseil Départemental **par contrat** est de 30 % dans la limite de l'enveloppe initiale, avec possibilité de moduler ce taux action par action.

- Le maître d'ouvrage devra apporter un autofinancement minimal représentant au moins 20 % du financement public du projet. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant de la subvention départementale pourra être éventuellement réduit à due concurrence pour respecter cette règle.

La signature d'un contrat de 2^{ème} génération est conditionnée par l'engagement de l'ensemble des actions prévues au contrat de territoire 2017/2020. L'engagement de la dernière action a eu lieu lors du conseil communautaire du 26 janvier dernier.

En fonction de l'activité des différentes commissions et des projets ayant émergé à ce jour un plan d'actions initial est proposé, dans la continuité des services et opérations déjà mis en œuvre. Il comprend les actions suivantes, dont la maturité permettra une réalisation du contrat en 3 ans :

Description	Montant HT (arrondi)	CD03	Taux
Développement économique			
VIABILISATION ET MISE A NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉ	197 200,00 €	101 351,00 €	51 %
PHASE 3 HÔTEL D'ENTREPRISES	400 000,00 €	60 000,00 €	15 %
PHASE 4 HÔTEL D'ENTREPRISES CELLULES SUPPLÉMENTAIRES	300 000,00 €	96 569,00 €	32 %
Enfance-jeunesse			
MICRO-CRÈCHE	780 000,00 €	60 000,00 €	8 %
Culture et tourisme			
MUSÉE DU CANAL DE BERRY : RÉAMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIES DE RESSOURCES	241 770,00 €	12 088,00 €	5 %
	1 918 970,00 €	330 008,00 €	17 %

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de s'inscrire dans un processus de contractualisation

SOLLICITE la signature du contrat type avec le Conseil départemental de l'Allier

PROPOSE l'inscription au contrat des projets suivants :

- Viabilisation et mise à niveau des équipements des zones d'activité,
- Phase 3 hôtel d'entreprises,
- Phase 4 hôtel d'entreprises cellules supplémentaires,
- Micro-crèche,
- Musée du Canal de Berry : réaménagement et économies de ressources.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat

4. DÉLIBÉRATION N° 20230208-004 - DOSSIERS DETR 2023 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE

Afin de financer les travaux visant à la création d'une micro-crèche sur la communauté de communes du Val de Cher, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel suivant, prenant en compte :

- L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et le dispositif DETR idoine.
- L'aide de la CAF est d'ores et déjà obtenue.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Construction	780 000,00 €	Etat (DETR)	390 000,00 €	50 %
		Département	60 000,00 €	7,69 %
		Autofinancement		
		CAF	270 000,00 €	34,62 %
		CC VAL DE CHER	60 000,00 €	7,69 %
TOTAL	780 000,00 €	TOTAL	780 000,00 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement.

5. DÉLIBÉRATION N° 20230208-005 - DOSSIERS DETR 2023 : PLAN DE FINANCEMENT DU MUSÉE ET DE LA MAISON MARANDET

Afin de financer les travaux visant à terminer le réaménagement des espaces extérieurs du musée du Canal de Berry et à réaliser les travaux d'isolation et de sécurisation de la Maison Marandet (accueil du musée et administration de la communauté de communes).

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel suivant, prenant en compte :

- Le nouveau Contrat de Territoire Allier,
- Le Contrat Région à venir,
- Des demandes à déposer auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et du fonds vert.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement	
Reprise parking	17 000,00 €	Etat DETR 35%	70 644,00 €
Pompe à chaleur	40 000,00 €		
Electricité	10 000,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	7 069,00 €
Plâtrerie/peinture/isolation	60 000,00 €		
Reprise balcon Maison Marandet	1 500,00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	28 740,00 €
Zinguerie Maison Marandet	8 000		
Chainage apprentis	1 700,00 €	Autofinancement	40 368,00 €
Couverture apprentis	20 000,00 €		
Finition mini canal	10 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	16 820,00 €		
Frais annexes et imprévus	16 820,00 €		
TOTAL	201 840,00 €	TOTAL	201 840,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement.

6. DÉLIBÉRATION N° 20230208-006 - DOSSIERS FONDS VERT

Effectif depuis début janvier, le fonds vert est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (Axe 1) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique. Pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.

La Communauté de Communes du Val de Cher envisage la réalisation de travaux d'économie d'énergie conséquent sur le bâtiment d'accueil du Canal de Berry, qui héberge également l'administration de la collectivité.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement	
Pompe à chaleur	40 000,00 €	Etat DETR 35 %	46 200,00 €
Electricité	10 000,00 €	Etat Fonds vert 41,68 %	55 019,00 €
		Conseil Départemental de l'Allier 3,32 %	4 381,00 €
Plâtrerie/peinture/isolation	60 000,00 €	Autofinancement	26 400,00 €
TOTAL	132 000,00 €	TOTAL	132 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de du Fonds vert auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement.

7. DÉLIBÉRATION N° 20230208-007 - DOSSIER FEDER : RÉPONSE A L'APPEL A PROJET RELATIF A L'ACTION 5.5.2.2. « ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES NON-URBAINS FRAGILES D'Auvergne-Rhône-Alpes »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité Approches territoriales.

A ce titre, un appel à projets vise actuellement **les territoires non urbains** que l'Autorité de gestion définit comme étant les communautés de communes.

Les projets retenus s'appuieront sur des stratégies locales de développement territorial. En effet, la mobilisation du FEDER doit permettre, en soutenant des opérations structurantes de revitalisation des territoires :

- de renforcer le rôle des communes éligibles dans les dynamiques locales et intercommunales,
- de participer au développement de territoires attractifs.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une des actions finançables notamment :

« Renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population »

Il s'agit de financer les projets de construction, d'extension et/ou de réhabilitation des équipements structurants de type culturel, sportif, de loisir, associatif et de service à la population.

Les projets devront justifier d'un minimum de subvention FEDER de **250 000,00 €** à l'issue de l'instruction.

L'aide FEDER pourra être complétée par des cofinancements publics ou privés, dans le respect du taux maximum d'aides publiques de 80 % des dépenses éligibles.

Le dossier de candidature est à déposer sur e-synergie au plus tard le 3 mars 2023 à 12 h 00.

La communauté de communes pourrait candidater à cet appel à projet pour le projet « Maison de l'itinérance : structurer l'offre de loisirs du pôle de Vallon-en-Sully ».

En effet :

- La vallée du Cher en général et le Canal de Berry en particulier sont la colonne vertébrale de la Communauté de communes du Val de Cher.
- Dans le cadre du projet du Canal de Berry à Vélo qui rejoindra l'itinéraire « La Loire à Vélo » la voie verte « Allier » a été raccordée à la voie verte « Cher » pendant l'hiver 2020/2021. La commune de Vallon en Sully est la première commune de l'Allier traversée par la voie verte venant du Cher.
- La communauté de communes du Val de Cher peut bénéficier de la dynamique créée autour cet axe pour le cyclotourisme, mais aussi pour les mobilités du quotidien.

Aussi le local acquis fin 2018 au voisinage de la gare d'eau de Vallon et de la voie verte sera transformé en une vitrine des activités de loisirs, notamment de pleine nature, présents sur le bassin de vie en général et autour du Canal de Berry en particulier. Cet équipement devra répondre, a minima aux critères du label « accueil vélo » (comme les autres équipements du linéaire « canal de Berry à vélo »).

La Maison de l'itinérance proposera un panel de services aux usagers de la voie verte et autres visiteurs (information, stationnement, point de réparation, sanitaires et eau potable, prises électriques...). Enfin, une partie du bâtiment sera utilisée pour accueillir la flotte de bateaux électriques loués en période estivale par la communauté de communes. Au nord, une halle sera créée qui permettra l'organisation d'évènements.

Ce projet est cohérent avec le SCOT et la stratégie intercommunale de développement autour du Canal de Berry.

D'après l'étude de l'ATDA, son coût, ainsi que le traitement des abords est estimé à 1,2 millions d'euros.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement	
Déconstruction partielle, travaux de rénovation	1 100 000,00 €	Etat	240 000,00 €
Architecte	100 000,00 €	FEDER	720 000,00 €
		Autofinancement	240 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €	TOTAL	1 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet « Maison de l'itinérance »,

APPROUVE le plan de financement présenté,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,

CHARGE Monsieur le Président de présenter la candidature de la communauté de communes à l'appel à projets « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » pour le projet « Maison de l'itinérance ».

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

8. DÉLIBÉRATION N° 20230208-008 - STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT AUTOUR DU CANAL DE BERRY

Le Cher et le canal de Berry forment une colonne vertébrale traversant le territoire du nord au sud et présentant des enjeux de développement d'activités et de sauvegarde du patrimoine historique et naturel.

4 actions principales sont identifiées :

- Aménager les abords de la voie verte à Vallon en Sully pour offrir une vitrine du territoire et des activités proposées, notamment en direction des pratiquant des activités de pleine nature,
- Organiser la fréquentation du site de Rouéron pour en garantir la préservation,
- Sauvegarder l'infrastructure « canal de Berry »,
- Organiser un réseau cyclable autour de la voie verte, pour un usage touristique et du quotidien,

Ces actions sont complémentaires de celles inscrites au Contrat de Territoire Cher Montluçonnais et au Projet d'Etudes Préalable au PAPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la stratégie intercommunale de développement autour du canal de Berry.

ENFANCE-JEUNESSE

9. DÉLIBÉRATION N° 20230208-009 - CONVENTION AMO AVEC L'ATDA CONCERNANT LE PROJET DE MICRO-CRÈCHE

Par délibération n° 20220928-011 le conseil communautaire avait choisi de recourir à une construction modulaire en bois, sur le modèle de structures visitées et donnant pleine satisfaction à la structure gestionnaire.

Après prospection, il s'avère que les acteurs du secteur ont changé et que les offres disponibles sur le marché ne correspondent pas aux attentes (esthétique, adaptabilité).

Il est donc proposé de revenir à une construction classique répondant aux normes RE 2020. Pour se faire, la CCVC doit choisir un maître d'œuvre.

Afin de choisir celui-ci, et dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la CCVC peut bénéficier de l'accompagnement gratuit de l'ATDA pour :

- L'établissement du programme de l'opération,
- L'assistance à la passation du contrat d'étude (rédaction du règlement de consultation, de l'avis d'appel à concurrence, et analyse des offres)
- Un conseil administratif et technique tout au long de l'étude.

Il convient d'autoriser la signature de ladite convention

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTÉ la conclusion à titre gratuit d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour la réalisation mission d'assistance pour l'étude de maîtrise d'œuvre de la micro-crèche intercommunale

AUTORISE le Président à signer ladite convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA.

ÉCONOMIE

10. DÉLIBÉRATION N° 20230208-010 - NOUVELLE CONVENTION D'AUTORISATION D'AIDES ÉCONOMIQUES AUX ENTREPRISES 2022-2028 - RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, s'est terminée le 31 décembre 2022 (avenant pour 2022).

Le nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) ayant été voté et adopté le 29 juin 2022, la Région nous propose de conventionner à nouveau. Cette nouvelle convention couvrira la période du nouveau SRDEII de 2022 à 2028 ainsi que la période d'élaboration du suivant.

La Région souhaite simplifier et alléger les conventions. En effet, elle instaure un cadre plus simple d'autorisation et un contenu allégé nécessitant moins d'avenants.

Si la CCVC souhaite continuer à mettre en œuvre les aides aux commerces et artisans de proximité, il est nécessaire de signer la nouvelle convention avec la Région. Pour rappel, elle est le « chef de file » pour les aides aux entreprises. Sans son autorisation, les EPCI n'ont pas la possibilité de verser des aides directes aux entreprises.

Enfin, doit également apparaître dans la convention, la subvention versée à l'association « Initiative Allier » dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets du territoire de la CCVC.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE de conclure une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'autorisation de versement des aides aux entreprises.

AUTORISE le Président à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et toutes pièces relatives à ce dossier.

DIVERS

11. DÉLIBÉRATION N° 20230208-011 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES CONCERNÉS PAR DES FERMETURES DE CLASSES

L'Inspection d'Académie vient d'informer certaines communes de notre territoire d'une éventuelle fermeture de classe (Givarlais – Louroux-Hodement – Maillet – Nassigny – Reugny).

L'école est un des piliers qui permet à nos villages de vivre. Elle permet aux parents de se rencontrer, de faire connaissance et de sympathiser. Bref, elle est un des creusets où se nouent les liens de la solidarité et du vivre ensemble qui fondent la communauté villageoise. Sans école, il n'y a plus de lien social entre les habitants d'une commune.

L'École rurale est une chance pour nos enfants car elle conjugue proximité et qualité de l'enseignement.

Quoi qu'on en dise, l'école rurale telle qu'on la connaît aujourd'hui, avec des effectifs réduits, a quand même de nombreux atouts :

- Des enseignants impliqués et motivés qui ont fait le choix d'enseigner dans nos villages.
- Un enseignement de qualité permettant un suivi pédagogique de bon niveau où chaque enfant peut avancer à son rythme avec la prise en compte des différences et des difficultés de chacun.
- Un enseignement en phase avec la réalité de la vie grâce aux nombreux échanges intergénérationnels (maison de retraites, club des aînés ...)
- Des activités proches de la nature (randonnée, sortie en forêt...)
- Un service de cantine avec des repas cuisinés sur place et souvent avec des produits locaux.

On ne peut pas laisser dire que nos écoles sont arriérées.

Elles ont toutes des équipements numériques de dernière génération (Ecran ou tableau numérique, classe mobile...).

Les petites collectivités y consacrent un budget d'autant plus important qu'elles ont conscience de l'intérêt que représentent les écoles dans la vie d'un territoire.

Et certaines n'ont pas hésité, dernièrement, à instaurer le tarif de cantines à 1 €uro pour permettre aux familles les plus défavorisées de faire face plus facilement à la crise économique.

Soyons vigilants : on sait qu'inévitablement si nous ne réagissons pas, aujourd'hui c'est la fermeture d'une classe, demain la fermeture d'une autre et bientôt la suppression totale les

écoles dans les petits villages. Pour quelle perspective ? des pôles éducatifs où nos enfants seront regroupés, avec à la clé des trajets importants pour des petits de 3 à 11 ans.

Ce n'est pas l'avenir qu'on leur souhaite.

Ce n'est pas l'avenir que leur souhaitent leurs parents puisque la présence d'une école dans un village est un élément déclencheur pour l'arrivée d'une famille.

Ainsi, nous ne pouvons que contester la volonté de l'Education Nationale d'appliquer des critères qui aboutissent à une accélération des fermetures de classes et d'écoles rurales.

Ces décisions unilatérales impactent l'aménagement du territoire décidé par les élus, alors même que le « soutien à la ruralité » est affiché comme une priorité par l'Etat. Or,

- La fermeture d'une classe sur un RPI : c'est en conséquence la création de classes à 3 niveaux, avec pour corollaire une perte de qualité de l'enseignement et un manque de temps d'accompagnement pour les enfants en difficulté.
- La fermeture d'une classe ou d'une école : c'est la suppression de postes pour le personnel non enseignant (Atsem, Cantinière, surveillante...).
- La fermeture d'une école : c'est un impact direct sur le dynamisme commercial d'une commune en supprimant les approvisionnements pour les cantines auprès de commerçants (boulangerie, épicerie, producteurs locaux...).

Le Conseil Communautaire n'accepte pas ces différentes fermetures, ni les ratios et les chiffres mis en avant par l'Education Nationale sans prendre en compte tout ce qu'apporte l'école rurale à nos territoires et la qualité de vie qu'elle offre aux enfants dans leurs premières années.

Il affirme son soutien aux communes concernées par les projets de fermetures de classes.

Il demande à l'état d'engager au plus vite un moratoire sur l'avenir de l'école rurale et instaurer des REP (Réseau d'Education Prioritaire) ruraux, prenant en compte les spécificités du monde rural.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

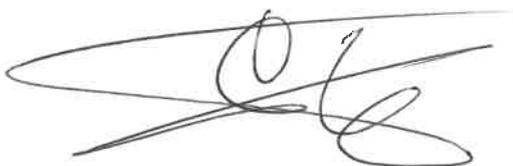
APPROUVE la motion présentée.

APPORTE son soutien aux communes concernées par des fermetures de classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h26.

La secrétaire,

Les délégués,



Le Président,

Le Président
Mohammed KEMIH